

Décret n° 2023 - 1728 du 9 octobre 2023

portant nomination des membres du comité de pilotage des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2017- 400 du 10 octobre 2017 déterminant la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-378 du 29 juillet 2021 portant cadre d'organisation du cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-422 du 24 août 2021 portant nomination du Haut-Commissaire à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;

Vu le décret n°2021-485 du 5 novembre 2021 instituant le Haut-Commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n°2023-818 du 6 juillet 2023 portant organisation et fonctionnement du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du comité de pilotage des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- Président : Monsieur MAMPOUYA Hellot Matson ;
- Premier vice-président : Monsieur BOSSOTO Basile Guy Richard ;
- Deuxième vice-président : Monsieur MALONGA Albert ;
- Secrétaire : Monsieur MONKA Marcel.

Membres :

- Monsieur MASSEZ-OKEMBA Philippe Claver ;
- Monsieur MIALOUNDAMA Fidèle ;
- Monsieur MASSENGO Gentil ;
- Monsieur ELENGA Raymond Gentil ;
- Monsieur DIASSONAMA BAVOUINDINSI Jonas ;
- Madame BASSONGA KHIESSE Quitterie ;
- Madame MAFOUIKILA Constance Mathurine ;
- Monsieur MAYINDOU Adéodat Yann ;
- Monsieur NGUIMBI-MBENZE Marcel ;
- Madame OMPEBE née NGAMBANI Agathe ;
- Monsieur YOKA IKOMBO Johs Stephen ;
- Madame MFOUTOU Yvonne Bernadette ;
- Monsieur MVOUONDO François ;
- Monsieur DIMI Fredrich ;
- Monsieur MAHINGA Gabriel ;
- Monsieur MILANDOU Jean François ;
- Monsieur MOUFOURA Isidore ;
- Monsieur NGABE Barnabé ;
- Monsieur KIDIBA Samuel.

Article 2 : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage sont à la charge du budget du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

2023 - 1728

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2023



Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'économie
et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE. -

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE. -